



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
29/02/2024**

Numéro : 2024/005

Objet : Commission Locale
d'Évaluation des Charges
Transférées (CLECT) du 1er
décembre 2023

Rapporteur :
Lodovico CASSINARI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Oifa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le :
Affichée en mairie le :
Notifiée le :

- 8 MARS 2024

- 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal, délégué aux Travaux, au Développement du territoire, à l'Intercommunalité et à la Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay s'est réunie le 1^{er} décembre 2023 afin de procéder à certaines réévaluations dans le cadre des compétences transférées.

Ces ajustements entraînent des conséquences, positives ou négatives, sur le montant de l'attribution de compensation des collectivités concernées et donc, par voie de conséquence, sur les ressources de la Communauté Paris-Saclay.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2023 a procédé à divers ajustements d'Attributions de Compensation (AC), au titre de la compétence voirie.

Ainsi, conformément à l'article 1609 nonies C, la CLECT a appliqué la procédure dite de "révision libre" des attributions de compensation des communes concernant :

- *la restitution de la compétence voirie pour les communes d'Igny, Saclay et Villebon-sur-Yvette,*
- *l'ajustement de l'enveloppe en fonctionnement voirie pour Ballainvilliers et Longjumeau,*
- *l'ajustement de l'enveloppe en investissement voirie pour Vauhallan.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 1^{er} décembre 2023 annexé. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la tenue et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie financière et Investissement en date du 31 janvier 2024 ;

Considérant que pour être adopté le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay en date du 1^{er} décembre 2023 annexé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 1^{er} mars 2024
Le Maire,
Clovis CASSAN



2024-005

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T10-58-34.00 (MI251486832)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-005-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er décembre 2023

Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-005.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 08/03/24 à 10:58

Par SPANO Christine

Transmis

Date 08/03/24 à 10:58

Par SPANO Christine

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:03